

Décision n° 2016-1514
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 novembre 2016
modifiant les décisions n° 2008-0049 en date du 15 janvier 2008 modifiée,
n° 2010-0638 en date du 10 juin 2010, n° 2011-1415 en date du 6 décembre 2011,
n° 2012-1282 en date du 16 octobre 2012, n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013,
n° 2013-0636 en date du 16 mai 2013, n° 2013-1063 en date du 3 septembre 2013,
n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014 et n° 2016-0031 en date du 11 janvier 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de Mayotte (976)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0049 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 janvier 2008 modifiée, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe à Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2010-0638 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans la collectivité départementale de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2011-1415 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2012-1282 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-0533 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-0636 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements d'outre-mer de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-1063 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements d'outre-mer de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2014-1335 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements d'outre-mer de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2016-0031 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements d'outre-mer de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2016 de la Société Réunionnaise du radiotéléphone, reçue le 25 octobre 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société réunionnaise du radiotéléphone ;

Décide :

Article 1. Les annexes aux décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- annexe 5 à la décision n° 2008-0049 en date du 15 janvier 2008, modifiée
- annexe 1 à la décision n° 2010-0638 en date du 10 juin 2010,
- annexe 9 à la décision n° 2011-1415 en date du 6 décembre 2011,
- annexe 14 à la décision n° 2012-1282 en date du 16 octobre 2012,
- annexe 10 à la décision n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013,
- annexe 6 à la décision n° 2013-0636 en date du 16 mai 2013,
- annexe 4 à la décision n° 2013-1063 en date du 3 septembre 2013,
- annexe 6 à la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014,
- annexe 6 à la décision n° 2016-0031 en date du 11 janvier 2016,

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Réunionnaise du radiotéléphone.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation